

## **19 M**

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros  
Siège social : 2, place Skanderbeg - 75019 Paris  
892 877 127 R.C.S. Paris

### **DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 13 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre,

La soussignée :

**MANUFACTURES DE MODE,**  
Société par actions simplifiée  
dont le siège social est 2, place Skanderbeg - 75019 Paris  
représentée par Monsieur Bruno PAVLOVSKY, Président,

Agissant en qualité d'associé unique de la société 19 M, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est 2, place Skanderbeg - 75019 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 892 877 127 (ci-après la "**Société**") ;

Appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour :**

1. Augmentation du capital social d'un montant de 8.000.000 euros par l'émission de 8.000.000 actions nouvelles à souscrire et libérer intégralement en numéraire par versement d'espèces,
2. Constatation de la souscription, de la libération et de la réalisation de l'augmentation de capital,
3. Réduction du capital social d'un montant de 8.000.000 euros, non motivée par des pertes, réalisée par voie d'annulation de 8.000.000 actions,
4. Augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, et
5. Pouvoirs pour les formalités.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président ;
- les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- un exemplaire des statuts à jour.

Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes, a dûment été informé des présentes,

**A pris les décisions suivantes :**

### **Première décision**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et des comptes annuels du dernier exercice social clos le 31 décembre 2024, et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 8.000.000 euros pour le porter de 40.000 euros à 8.040.000 euros par la création et l'émission de 8.000.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'associé unique.

Ces actions seront émises au pair.

Les actions nouvelles sont à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription par versement d'espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

L'associé unique décide à cet effet de souscrire à la totalité des 8.000.000 actions nouvelles et de libérer intégralement sa souscription par versement d'espèces.

Le bulletin de souscription relatif à la souscription de l'augmentation de capital sera reçu sans frais au siège social de la Société entre ce jour et le 1<sup>er</sup> décembre 2025 inclus. Ce délai de souscription sera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les fonds provenant de la souscription en espèces seront déposés sur le compte bancaire de la Société ouvert dans les livres de la banque de la Société, laquelle établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de Commerce.

L'associé unique précise, en tant que de besoin, que l'augmentation de capital sera réalisée à la date de l'établissement du certificat susmentionné établi par la banque, lequel demeurera annexé au présent procès-verbal.

Les 8.000.000 actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de l'associé unique.

L'associé unique décide, en tant que de besoin, de renoncer aux dispositions de l'article R. 225-120 du Code de commerce.

### **Deuxième décision**

L'associé unique prend acte de :

- la souscription par l'associé unique à la totalité des huit millions (8.000.000) actions ordinaires émises au titre de l'augmentation de capital décidée à la décision ci-dessus ; et
- la remise du bulletin de souscription correspondant.

L'associé unique constate que les souscriptions ont été libérées en numéraire et que les fonds ont été déposés à la Banque CITI, laquelle a délivré le certificat du dépositaire prévu par la loi en date de ce jour.

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique constate que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital décidée ci-dessus ont été entièrement souscrites et intégralement libérées, et qu'en conséquence, et au vu du certificat du dépositaire émis ce jour, la période de souscription est clôturée par anticipation et l'augmentation de capital se trouve régulièrement et définitivement réalisée, en date de ce jour.

### **Troisième décision**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital, et en conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée aux termes de la première décision, décide de réduire le capital social d'un montant de 8.000.000 euros pour le ramener de 8.040.000 euros à 40.000 euros par voie d'annulation de 8.000.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro appartenant à l'associé unique.

Le montant de la réduction de capital sera affecté en totalité à un compte de réserves disponibles « Réserve spéciale provenant de la réduction de capital ».

S'agissant d'une réduction de capital non motivée par des pertes, conformément aux dispositions du Code de Commerce, les créanciers ayant une créance antérieure à la date du dépôt au greffe du procès-verbal des décisions de l'associé unique bénéficieront d'un droit d'opposition de 20 jours courant à compter de la date de ce dépôt.

L'associé unique constate la réalisation définitive de la réduction de capital et donne tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de cette réduction de capital.

### **Quatrième décision**

L'associé unique,

- (i) après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide :
  - de procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 8.000 euros par l'émission d'un maximum de 8.000 actions nouvelles de 1 euro chacune de valeur nominale, réservée aux salariés et anciens salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, et
  - de déléguer tous pouvoirs au Président pendant une période maximum de dix-huit (18) mois aux fins de décider des conditions et modalités de l'émission des actions nouvelles au profit des salariés et conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de mettre en œuvre l'augmentation de capital proposée, y compris, le cas échéant, pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société,
- (ii) et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

décide de rejeter cette proposition et de ne pas procéder à une telle augmentation de capital.

### **Cinquième décision**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales requises par les décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été établi sous forme électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et signé par l'associé unique par un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire de services tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques conformément à l'article 1367 du Code civil.

Le présent acte a été reporté dans les registres de la Société.

## **MANUFACTURES DE MODE**



---

Représentée par

**Monsieur Bruno PAVLOVSKY**